**Convention de médiation du CEDR pour la Médiation P2B de Google**

LA PRÉSENTE CONVENTION en date du ........................................................................................................................ EST CONCLUE ENTRE

**Partie A**

........................................................................................ (également désignée « l’***Utilisateur Professionnel*** »)

**Partie B**

........................................................................................... (également désignée « ***Google*** »)

(collectivement désignées « les Parties »)

**Le Médiateur**

............................................................ du CEDR (ce terme incluant tout Observateur de la Médiation)

et

Le **CEDR**, situé 100 St. Paul’s Churchyard, Londres EC4M 8BU

(collectivement désignés « les ***Prestataires du Service de Médiation »***)

au titre de la médiation devant se tenir

le [DATE, HEURE] ....................................................................................................

par visioconférence via Google Meet (« le ***Fournisseur de Services de Communication*** ») ou, en cas de difficultés techniques avec la visioconférence le jour de la médiation, par téléphone. Les modalités de participation à la/aux visioconférence(s) et les codes d’appel de secours seront communiqués aux Parties et au Médiateur par le CEDR par courriel au plus tard trois (3) jours ouvrés avant la médiation (la « ***Médiation*** »).

Les signataires de la présente Convention SONT CONVENUS CE QUI SUIT :

**La Médiation**

**1.** Les Parties conviennent de tenter de bonne foi de régler leur différend lors de la Médiation. Le Médiateur s'engage à mener la Médiation et les Parties à y participer conformément à la présente Convention de médiation et dans le respect du Règlement de Médiation des Différends P2B Google (« le ***Règlement de Médiation*** *»*) applicable au jour de la présente Convention. Le Médiateur convient en outre de mener la Médiation conformément au Code de Conduite du CEDR pour les Tiers Neutres en vigueur à la date de la présente Convention. En acceptant la présente Convention, les Parties et les Prestataires du Service de Médiation confirment qu’ils comprennent et conviennent d’être liés par le Règlement de Médiation, qui est incorporé aux présentes par référence et doit être considéré comme faisant partie intégrante de la présente Convention. Les Parties reconnaissent et conviennent expressément qu’aucune des stipulations de la présente Convention ou du Règlement de Médiation n’oblige les Parties à régler leur différend lors de la Médiation.

**2.** Les Parties conviennent que, sauf accord contraire des Parties, à l’effet de la Médiation, le Médiateur sera l’organisateur du service de visioconférence ou de communication téléphonique.

**Pouvoirs et qualité**

**3.** La personne signataire de la présente Convention pour le compte de chaque Partie garantit avoir le pouvoir d’engager cette Partie et toutes les autres personnes présentes pour le compte de cette Partie à la Médiation, de respecter les termes de la présent Convention et du Règlement de Médiation, et garantit également avoir le pouvoir d’engager cette Partie aux termes de tout accord transactionnel.

**Responsabilité**

**4.** Le Médiateur et le CEDR ne pourront voir leur responsabilité engagée envers les Parties au titre de quelque acte ou omission que ce soit ayant trait à la Médiation à défaut de preuve que l’acte ou l’omission en cause constituait une faute dolosive ou une faute volontaire ou impliquait un manquement aux stipulations de l’Article 5 de la présente Convention en matière de confidentialité.

**Confidentialité et réserves**

**5.** Toute personne participant à la Médiation :

**5.1.** doit, sauf accord écrit contraire des Parties, respecter le caractère confidentiel de toutes les informations non publiques échangées dans le cadre de la Médiation, ainsi que celles échangées en application ou à l’occasion de la Médiation, en ce compris, notamment, les communications et pièces écrites et orales, ainsi que l’existence et les conditions de toute accord transactionnel et proposition de règlement, mais à l’exception du fait que la Médiation doit avoir lieu ou a eu lieu, et sauf divulgation exigée par la loi ou nécessaire pour mettre en œuvre ou faire appliquer les termes de l’accord transactionnel ou pour informer leurs assureurs, courtiers d’assurance et/ou comptables ;

**5.2.** reconnaît que toutes les informations transmises entre les Parties, le Médiateur et/ou le CEDR, quelle qu’en soit le mode de communication, sont réputées transmises sans préjudice de la position juridique de l’une ou l’autre des Parties et ne doivent pas être produites à titre de preuves ni divulguées à aucun juge, arbitre ou autre autorité décisionnaire dans le cadre d’une procédure judiciaire ou autre procédure officielle, sauf si la loi prévoit par ailleurs que ces informations peuvent être divulguées ;

**5.3.** ne tentera de procéder à aucun enregistrement audio ou vidéo de tout ou partie de la Médiation sans l’accord écrit exprès de toutes les Parties et du Médiateur ; et

**5.4.** veillera à ce que seules les personnes indiquées par notification écrite adressée par l’une Partie au Médiateur et à l'autre Partie avant le début de toute partie de la Médiation puissent être présentes dans la salle où se trouvent l’ordinateur ou les ordinateurs de cette Partie.

**6.** Si l’une des Parties divulgue en privé des informations confidentielles au Médiateur ou au CEDR avant, pendant ou après la Médiation, le Médiateur ou le CEDR ne devra divulguer ces informations à aucune autre Partie ou personne sans l’accord de la Partie qui les divulgue.

**7.** Les Parties comprennent que le Médiateur et le CEDR ne donnent pas de conseils juridiques et, sous réserve de l’Article 4, conviennent de ne faire aucune réclamation à l’encontre du Médiateur ou du CEDR au titre de la présente Médiation. Sans préjudice de l’Article 4 de la présente Convention, les Parties ne demanderont pas la citation du Médiateur ni d’aucune employé ou consultant du CEDR en qualité de témoin, et ne leur demanderont pas de communiquer à titre de preuves des dossiers ou notes concernant la Médiation dans le cadre d'un quelconque contentieux, arbitrage ou d’une autre procédure officielle engagée dans le cadre ou à l’occasion de leur différend ou de la Médiation, et ni le Médiateur ni aucun employé ou consultant du CEDR n’acceptera d’agir en qualité de témoin, d’expert, d’arbitre ou de consultant dans une quelconque procédure de ce type. Sauf demande présentée dans le cadre de l’Article 4 de la présente Convention, si une Partie fait une telle demande (telle que visée ci-dessus), cette Partie indemnisera intégralement le Médiateur ou l’employé ou consultant du CEDR à hauteur de tous les frais subis par eux afin de s’opposer à cette demande et/ou d’y répondre, en ce compris le remboursement au taux horaire normal du Médiateur du temps passé par le Médiateur pour s’opposer à cette demande et/ou y répondre.

**Cessation de la Médiation**

**8.** Il sera mis fin à la médiation (i) par la signature d'un accord transactionnel par les Parties, (ii) par déclaration écrite du Médiateur adressée aux deux Parties leur indiquant qu’aucun effort supplémentaire de médiation ne pourront contribuer au règlement de leur différend, (iii) par déclaration écrite ou verbale effectuée par l’une des parties afin de mettre fin à la procédure de médiation, ou (iv) en l’absence de toute communication entre le Médiateur et une partie ou son représentant pendant les 10 jours suivant la conclusion de la Médiation.

**8.1.** Aucun accord transactionnel conclu dans le cadre de la Médiation ne sera juridiquement contraignant tant qu’il n’aura pas été constaté par écrit et signé par ou pour le compte de chacune des Parties par un représentant dûment autorisé.

**Honoraires et frais de la Médiation**

**9.** Les Parties seront tenues de régler les honoraires et frais du CEDR et du Médiateur (les « ***Honoraires de Médiation*** ») tels que définis à la section 4 de la Partie III du Formulaire de Demande (la « ***Structure des Honoraires*** ») en vigueur à la date de la présente Convention (y compris toute stipulation relative aux heures supplémentaires si le processus de médiation s’étend au-delà du contingent d’heures alloué). Si les Parties demandent au Médiateur d’examiner un grand volume d’éléments ou de prendre un grand nombre de contacts préalables à la médiation, dans des proportions que le CEDR et/ou le Médiateur considère supérieures au niveau normalement nécessaire pour mener une médiation dans le cadre de la Structure des Honoraires, des honoraires supplémentaires pourront être facturés. Dans ce cas, le CEDR s’efforcera de négocier des honoraires appropriés par accord avec les Parties, mais si aucun accord n’est trouvé concernant ces honoraires, le CEDR et le Médiateur pourront refuser de fournir ces prestations.

**10.** À moins que le Médiateur ne suggère des chiffres différents au cours de la Médiation et que les Parties acceptent la suggestion du Médiateur, les Parties conviennent que Google prendra en charge 60% de la Structure des Honoraires et que les 40% restants seront pris en charge par l'Utilisateur Professionnel. Chaque Partie convient de faire son affaire personnelle de ses propres dépenses et frais juridiques et autres liés à la préparation et à la participation à la Médiation (les « ***Frais Juridiques de Chaque Partie »***). Toutefois, chaque Partie convient en outre que toute juridiction ou tout tribunal pourra considérer à la fois les Honoraires de Médiation et les Frais Juridiques de Chaque Partie comme constituant des frais dans le cadre de toute procédure judiciaire ou d’arbitrage dès lors que cette juridiction ou ce tribunal a le pouvoir d’évaluer ces frais ou de rendre des ordonnances sur ces frais, que la Médiation aboutisse ou non au règlement de leur différend.

**11.** La Partie A est tenue de verser un acompte facturé par le CEDR. À défaut de réception du versement de la Partie A dans le délai requis figurant sur la facture, le CEDR annulera la réservation et le Médiateur sera libre d’accepter d’autres missions.

**Généralités**

**12.** La présente Convention ne confère aucun avantage aux tiers, sauf stipulation expresse des présentes à cette effet.

**13.** Les Parties peuvent signer la présente Convention en ayant recours à des signatures électroniques, des copies et exemplaires électroniques .

**14.** Tout avenant doit être constaté par écrit, signé par toutes les Parties, le Médiateur et le CEDR, et indiquer expressément qu’il modifie la présente Convention.

**15.** En cas de nullité, d’illicéité ou d’inapplicabilité de l’une quelconque des stipulations de la présente Convention, le reste de la présente Convention demeurera en vigueur.

**Statut juridique et effets de la Médiation**

**16.** La présente Convention contient l’intégralité de l’accord intervenu entre les parties et elle annule et remplace tous les autres accords relatifs à son objet conclus entre les parties à compter de sa date d’entrée en vigueur.

**17.** La présente Convention est soumise au droit de l’Angleterre et du Pays de Galles et les juridictions anglaises et galloises auront compétence exclusive pour trancher toute question découlant de la présente Convention ou de la Médiation ou s’y rapportant.

**18.** Le renvoi du litige à la Médiation n’affecte aucun des droits existant en vertu de l’article 6 de la Convention européenne des droits de l’homme, et à défaut de règlement de leur litige par la Médiation, le droit des Parties à un procès équitable reste inchangé. Nonobstant ce qui précède, les Parties conviennent de ne pas engager de procédure judiciaire ou d’exécution à l’encontre de l’autre Partie relativement à leur différend jusqu’à la fin de la Médiation en vertu de l’Article 8 de la présente Convention.

Signature

**Le CEDR**

.....

Faite le ...................................

**Le Médiateur**

....

Le ................................

**Partie A**

[Signature]..............................................................................................................

[Nom] …………………………………………………………………………………………………………………..

Fait le ................................

**Partie B**

 [Signature].................................................................................................

[Nom] …………………………………………………………………………………………………………………..

Fait le ................................